

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 27 JUIN 2005

sous la présidence de M. Bernard LOGEL, Président

Modifie la
délibération
n° 048/2005
du 21.03.2005

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

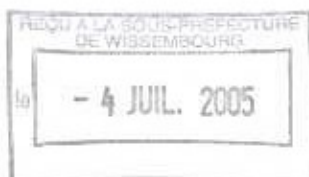
M. ATZENHOFFER, M. HAAS, (excusés) qui étaient représentés respectivement par
M. RAUSCHER et M. VOGEL.

M. MEYER-KUHN, Mme WEISS, M. GOETZ, Mme HITTLER, MM. HERRLE, SPILL,
BABILON, ZINCK, TREIBER, (excusés) ; MM. GANGLOFF, WINLING, SUSS.

DEL. N° 074/2005conseil

OBJET : VENTE DE TERRAIN A L'ENTREPRISE UKAL – SCI HAGUENAUER BUEHL MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 048/2005 DU 21 MARS 2005.

- VU les compétences de la communauté de communes,
- VU la délibération n° 085/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant le règlement du parc économique de la Sauer,
- VU la délibération n° 102/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,
- VU la délibération n° 115/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,
- VU la délibération n° 048/2004 du conseil communautaire du 21 juin 2004 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,
- VU la délibération n° 103/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,
- VU la délibération n° 104/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 donnant délégation au président, si l'urgence le demande, pour signer les compromis de vente avec les entreprises intéressées respectant les prescriptions et conditions requises pour une éventuelle installation, dans l'attente d'une délibération du conseil communautaire et de la signature d'un acte authentique devant le notaire,
- VU la délibération n° 112/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 fixant les prix de vente des terrains du parc économique de la Sauer,
- VU le projet d'implantation de la société Ukal actuellement implantée à Haguenau, en expansion, et spécialisée dans le commerce en gros,
- VU l'avis favorable de la commission « zone d'activités » en date du 24 mai 2004,
- VU l'avis du bureau en date du 14 juin 2004,



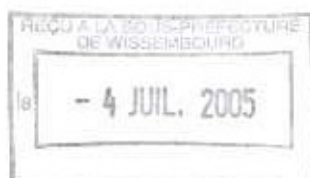
.../...

- *VU la délibération n° 045/2004 du conseil communautaire du 21 juin 2004*
 - . validant le projet d'implantation au parc économique de la Sauer de la société Comepack
 - . validant le projet d'implantation au parc économique de la Sauer de la société Ukal
 - . autorisant le président à signer un contrat de réservation avec les entreprises Comepack et Ukal,
 - . demandant à être consulté afin d'autoriser le président à signer un acte authentique de vente par-devant Maître Ritter, notaire à Woerth, après avoir pris connaissance du descriptif et des esquisses du projet d'implantation des entreprises Comepack et Ukal,
- *CONSIDERANT le contrat de réservation signé avec la société Ukal,*
- *VU l'avis du bureau en date du 7 mars 2005,*
- *VU la délibération n° 048/2005 du conseil communautaire du 21 mars 2005 autorisant le président à signer un acte authentique de vente avec l'entreprise UKAL par devant Maître Ritter, notaire à Woerth, pour la cession d'un terrain au parc économique de la Sauer,*
- *CONSIDERANT que M. Keiff, PDG de l'entreprise UKAL, a créé, depuis, une SCI en vue de l'acquisition du terrain d'assise de son projet d'implantation au parc économique de la Sauer et qu'en conséquence il y a lieu de modifier la délibération n° 048/2005 précitée,*
- *VU l'avis du bureau en date du 20 juin 2005,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, modifie la délibération n° 048/2005 du 21 mars 2005 comme suit :

- **autorise le président à signer un acte authentique de vente avec la SCI Haguenauer Buehl, représentée par M. Keiff, pardevant Maître Ritter, notaire à Woerth, pour la cession d'un terrain de 1 ha 54 a 09 ca au parc économique de la Sauer, au prix de 20 € HT le m².**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 1^{er} juillet 2005
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL